



Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCCOURT-BUSSUS), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH)

**Elus représentés ayant donné pouvoir** : Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) représentée par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE) représentée par Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX) représenté par Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEU) représenté par Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) représenté par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY) représenté par Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY), Monsieur Marc VOLANT (QUEND) représenté par Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Madame Gisèle CAROUGE (RUE) représentée par Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE) représentée par Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Richard RENARD (RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON) représenté par Monsieur Dominique LECERF (VRON)

**Absent(s)** : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL) suppléé par Monsieur Yvon RAYMOND (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE)

**Excusé(s)** : Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT)

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

**Objet de la Délibération** : avenant 2 à la convention d'occupation de la gendarmerie d'Ailly le haut clocher \_ révision du loyer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à l'occupation des locaux de la gendarmerie de Ailly le Haut Clocher en date du 12 janvier 2017 pour une période de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 73 740 € révisable triennalement en fonction de la valeur locative,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le loyer à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 rétroactivement et pour une période de 3 ans,

Le Président expose :

Un avenant n°2 à la convention doit être pris pour acter la

Par acte administratif du 12 janvier 2017, la CCPM a loué à

RF
Préfecture de la Somme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2023
080-200070936-DE_2023_105-DE

Ailly-le-Haut-Clocher (80690) 42 rue de la Poste pour une durée de neuf (9) années à compter du 1er février 2015 et moyennant un loyer annuel de 73 740,00 € HC pour la période du 1er février 2015 au 31 janvier 2024, décomposé comme suit :

– première partie loyer principal : 73 610,11 €

– deuxième partie majoration : 129,89 €, révisable triennalement en fonction de la variation des valeurs locatives des locaux similaires dans la commune, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques intervenue pendant la période considérée.

Un premier avenant en date du 9 juillet 2018 a constaté la première révision triennale du loyer à compter du 1er février 2018 à hauteur de 75 688,88 €.

Afin d'acter la seconde révision du loyer, les parties doivent convenir par cet avenant à la convention de ce qui suit :

Le loyer annuel est porté à 78 193,10 € HC, non soumis à TVA, à compter rétroactivement du 1er février 2021 et suivant avis de la Directrice départementale des Finances publiques de la Somme en date du 13 mars 2023.

Le loyer sera payable, sur présentation des pièces justificatives réglementaires, à terme échu, trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre. Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéance loyers et au vu des justificatifs fournis par le BAILLEUR (apurement de charges avec relevé des dépenses détaillé pour la régularisation), dans le respect du cadre réglementaire.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- D'autoriser le président à signer l'avenant n°2 entérinant la révision du loyer de la gendarmerie de Ailly le Haut Clocher, révisé rétroactivement à la date du 1er février 2021 pour 3 ans pour un montant annuel de 78 193.10 € hors charges,
- de donner délégation au président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### Résultats des votes

##### Pour : 76

Farcy Pascal

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Farcy Eric

Bouchez Franck

Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck

Gérard Olivier

Beron Maité

Delannoy Dominique

Briet Damien

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE\_2023\_105-DE

Alexandre Isabelle  
Taeck Guy  
Wallet Daniel  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Baillet Alain  
Guillot Bruno  
Pruvot Jean Paul  
Carpentier Fabien  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane représenté par Farcy Pascal  
Doublet Odile  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne  
Delcourt Pierre  
Pecquet Jean Marie  
Pley Olivier représenté par Parment Philippe  
Parment Philippe  
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  
Pierrin Philippe  
Gallet Gérard représenté par Wallet Daniel  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Croiset Laurence  
Boucart Jean-Charles  
Monflhier Bernard  
Basalmo Martial  
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  
Pouilly Alain suppléé par Raymond Yvon  
Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard représenté par Roucoux Annie  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc représenté par Fourdinier Marie Claire  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgeois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Porquet Joël  
Lepaysan Joanny  
Carouge Gisèle représentée par Lepaysan Joanny  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Wattebled Rachel  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël  
Sauvage Laurent  
Patricia Poupart  
Soubry Patrick représenté par Lecerf Dominique

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE\_2023\_105-DE

Lecerf Dominique  
Marcassin Daniel  
Canal Valérie-Anne  
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Magnier Annita représentée par Hareux Dany  
Hareux Dany  
Nester Paul

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Claude HERTAULT



RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

080-200070936-DE\_2023\_105-DE